

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre-Charles Georges, du 10 mai 1994, intitulée: «Sacs poubelles et les agents de ville».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Les agents de ville pourraient-ils intervenir énergiquement contre le dépôt, par des restaurants, des sacs poubelles vers 19 h, la veille des levées?

Nous constatons que même la journée des sacs sont mis n'importe où dans la Vieille-Ville.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les mardis et jeudis, dès 6 h 30, la Voirie effectue une levée des résidus ménagers en ville de Genève. En principe, les sacs poubelles des particuliers peuvent être déposés deux heures auparavant.

Selon la loi cantonale sur les déchets, il incombe aux restaurateurs d'éliminer séparément les déchets de cuisine et les huiles, qui sont levés par une entreprise privée. L'horaire d'évacuation de ces lavures est défini selon un accord passé entre le gérant et l'entreprise, ce qui implique que des sacs peuvent être déposés pendant la journée.

Quant aux autres déchets de restauration, tels que papiers et cartons, ils sont évacués par la Voirie dans le cadre des deux levées hebdomadaires.

Lorsque, au cours de leurs rondes, les agents de ville constatent des dépôts importants ou suspects, ils contactent aussitôt les Services de la voirie, qui procèdent à l'ouverture des sacs afin d'identifier le responsable. S'il s'agit effectivement d'un type de déchet non autorisé, une contravention est infligée à l'auteur du dépôt.

Au vu des différents types de déchets et des horaires variables, la situation reste complexe. Des instructions ont toutefois été données aux agents de ville afin qu'ils fassent preuve d'une vigilance accrue en la matière.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Alain Vaissade*

Le 20 mars 2002.